

**Punitivités comparées.
Représentations pénales en France et en Allemagne**

Note de synthèse

Fabien JOBARD, directeur de recherches au CNRS (Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales UMR8183 et Centre Marc Bloch UMIFREn°14).

Avec la coopération de :

Kirstin DRENKHAHN, professeure de droit pénal et de criminologie (Université Libre de Berlin)

Tobias SINGELNSTEIN, professeur de criminologie (Université de la Ruhr à Bochum)

Le présent document constitue le rapport scientifique d'une recherche réalisée avec le soutien du GIP Mission de recherche Droit et Justice (convention n°2/6.02.02.27). Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction, même partielle, est subordonnée à l'accorde de la Mission.

1. Problématique retenue et objectifs de la recherche

L'ambition de la recherche est de travailler sur les *attitudes punitives* en Allemagne et en France, afin de déterminer s'il existe une « culture pénale » partagée entre ces deux pays. Par « culture pénale », nous entendons un ensemble de représentations sociales relatives au crime et à la justice, qui formeraient un tout suffisamment homogène pour former une culture. La recherche que nous avons mise en œuvre ne répond bien sûr que partiellement à cette ambition, car les « représentations du crime et de la justice » embrassent un nombre très abondant de thèmes et de dimensions. Nous avons donc, aux fins de recherche, défini la « culture pénale » comme des comportements pénaux similaires ou à tout le moins comparables, c'est à dire des choix de peines comparables sur tout un ensemble de délits. Nos variables-clefs sont donc les peines que choisiraient, dans toute une série de cas fictifs, deux échantillons d'Allemands et de Français.

Un second objectif de la recherche vise à déterminer si les citoyens jugent en accord avec leurs magistrats, autrement dit si les peines distribuées par les citoyens sont, sur les mêmes délits administrés de la même manière, par un sondage en ligne, comparables entre une population et les magistrats du pays concerné. Par là, il s'agit de déterminer si les cultures pénales nationales sont également portées par les magistrats. In fine, la recherche a pour but de construire une matrice des représentations de la peine juste en Allemagne et en France, auprès des opinions publiques mais aussi des magistratures de ces deux pays. La matrice se présente ainsi :

France / Opinion publique	France / Magistrature
RFA / Opinion publique	RFA / Magistrature

La recherche relève donc d'une problématique de sociologie culturelle du crime et de la peine, apte dans un second temps à comprendre sur quels fondements éventuels reposent les évolutions de politique pénale ou de pratiques pénales. A l'arrière-plan de cette interrogation, en effet, se trouve la notion de « tournant punitif », notion-clé dans les sciences sociales anglo-américaines, censée notamment rendre compte de l'inflation carcérale qui a caractérisé les Etats-Unis depuis les années 1970 et la Grande-Bretagne depuis les années 1990. Ce tournant punitif s'articule, aux yeux des observateurs, autour de l'offre politique (les mutations du champ politique, mais aussi du champ journalistique) et de la demande politique (une demande punitive serait également à la genèse du tournant punitif). Notre recherche s'attache donc à comprendre, en population générale, les ressorts d'une demande de punition ou d'une demande de clémence dans ces deux pays négligés par la recherche internationale que sont la France et l'Allemagne. A côté de cela, la collecte des choix de peine formés en simulation en ligne par les magistrats des deux pays permet de

gagner un premier point de vue sur « l'offre » pénale, envisagée du point de vue de l'écart éventuel entre les vœux des citoyens et les vœux des magistrats.

La comparaison France / Allemagne a été convoquée car ces deux pays sont considérés comme « proches » dans la science politique comparée (deux systèmes de droit continentaux caractérisés par des politiques publiques semblables) et dans la sociologie pénale (ordres de grandeur proches caractérisant les crimes et délits, mais aussi les sanctions). Elle permet d'échapper à l'étalonnage de la littérature criminologique internationale par les Etats-Unis ou la Grande-Bretagne, qui présentent une « offre » pénale bien singulière. Pour autant, nous ne perdons pas de vue que la France semble s'être engagée sur une voie pénale qui ne paraît pas être celle de l'Allemagne, notamment en termes d'activité policière et de politique carcérale : sur ce dernier point, les deux taux qui étaient semblables il y a une douzaine d'années se distinguent désormais assez nettement, la France présentant un taux d'un quart plus élevé que l'Allemagne. Notre ambition est donc de produire un stock de connaissances aptes à comprendre ces voies moyennes de la pénalité contemporaine, mais aussi les éventuels facteurs de distinction entre les deux pays. Elle vise également à déterminer dans quelle mesure les politiques pénales constatées peuvent être liées, voire imputées à, des dispositions générales de l'opinion publique, ou des inclinations des magistrats.

2. Méthode

Le protocole que nous avons déployé est celui d'un sondage en ligne, administré auprès de deux échantillons représentatifs de chacun 3000 individus, tirés d'access-panels de la société prestataire Bilendi, pour une passation en mars-avril 2018. La représentativité des échantillons a été établie au regard des populations résidentes en France métropolitaine et en Allemagne, par la méthode des quotas, corrigée de celle utilisée habituellement en substituant aux catégories socio-professionnelles les quintiles de revenus indexés aux tailles de ménages, pour lesquels existe une base de comparaison établie par Eurostat.

Les magistrats ont été interrogés en France grâce à l'intervention du Secrétariat général du ministère de la justice et en Allemagne par des courriers sollicitant, dans chacun des Länder, les autorités compétentes (soit les directions de juridictions, soit les ministères de justice, soit les deux). Au final, 800 magistrats allemands et 725 magistrats français ont répondu à l'enquête. Le sondage en population générale a été financé par la sous-direction des études et de la statistique, qui a joint à notre enquête celle conduite par Laurent Bègue (Université de Grenoble) dans le cadre d'une convention de recherche avec la Mildeca portant sur l'alcool dans le jugement pénal.

Les personnes interrogées ont d'abord répondu à des cas fictifs de nature délictuelle, qui sont des cas de petite et moyenne criminalité : vol à l'étalage, vol avec violence,

évasion fiscale, conduite en état alcoolique, revente de cannabis, outrage à policiers, violences volontaires sur un parking de boîte de nuit, violences conjugales. Certains cas ont été présentés avec des variantes successives. Le vol à l'étalage est ainsi décliné en 4 variantes : vol d'un pull d'une valeur de 50 € commis par un homme jamais condamné, chômeur élevant seul ses deux enfants ; même vol commis par le même auteur, en situation de récidive ; même vol commis par un célibataire salarié jamais condamné ; vol d'une montre de 2000 € commis par un homme jamais condamné, chômeur élevant seul ses deux enfants. La conduite en état alcoolique est présentée sous 3 variantes : commise par un homme jamais condamné ; commise par un homme en situation de récidive ; commise par un homme qui a effectué 5 ans auparavant une peine de prison de 3 ans fermes pour violences aggravées.

Sur chaque délit, les individus eurent à choisir une peine et une seule parmi les suivantes : Abandon des poursuites, Obligation de soins non inscrite au casier judiciaire, Amende non inscrite au casier judiciaire, Travail d'intérêt général, Amende d'un montant inférieur à un mois de salaire net, Amende d'un montant supérieur à un mois de salaire net, Prison avec sursis et mise à l'épreuve, Prison ferme de moins d'un an, Prison ferme de plus d'un an. Le caractère légèrement baroque de certaines sanctions est lié à la nécessité d'adapter réciproquement les systèmes allemands et français des peines. Par exemple, le TIG n'est pas une peine en Allemagne, où par ailleurs tout sursis est accompagné d'une mise à l'épreuve, tandis qu'en France n'existe pas cette « amende non inscrite au CJ » qu'est le « Einstellung gegen Geldauflage » qui est la voie majeure de classement en Allemagne.

Magistrats et citoyens ont été confrontés à ces mêmes délits et peines, présentés dans les mêmes termes. Possibilité était offerte en population générale de lire une bulle d'information sur la peine en question, par exemple (« amende non inscrite ») : « Après s'être entendue avec le tribunal, la personne paye une amende de quelques centaines d'Euros. Cette sanction n'est pas inscrite à son casier judiciaire. Si elle ne paye pas l'amende rapidement, elle passera en procès ». Les deux populations purent ensuite répondre à une série de questions d'accompagnement, différentes selon qu'il s'agissait des magistrats ou des citoyens.

Un aspect distingue les deux groupes de répondants. En population générale, les cas ont été randomisés de manière à ce que les répondants aient, sur chaque cas, une chance sur trois de juger un auteur masculin français ou allemand avec patronyme typiquement français ou typiquement allemand, un auteur féminin française ou allemande avec patronyme typiquement français ou typiquement allemand, un auteur masculin français ou allemand avec patronyme typiquement arabe ou typiquement turc ou kurde. Les magistrats, compte tenu du nombre plus limité de répondants, ne furent confrontés qu'à des cas mis en cause masculins français ou allemand avec patronymes typiquement français ou typiquement allemands.

3. Résultats

Le premier résultat tiré de notre recherche est la proximité des jugements pénaux des Allemands et des Français, non seulement en termes de peines prononcées mais aussi en termes de perceptions de la justice pénale et de la pénalité, à quelques notables exceptions. Les jugements formulés par ces Européens ne sont pas univoques, puisqu'ils font un large usage (bien plus large que les magistrats) de la palette des sanctions à leur disposition. Mais ils se déclinent de manière souvent semblable. Lorsque la moitié des répondants choisissent l'amende pour sanction, ce qui est le cas d'au moins quatre infractions, alors ils le font tant en Allemagne qu'en France. Lorsqu'une majorité relative s'oriente en faveur de l'abandon, alors en même mesure en France et en Allemagne. Lorsqu'une majorité absolue prononce une peine d'emprisonnement ferme, alors dans les mêmes proportions dans les deux pays. Ainsi, mesurée à ces sanctions prononcées sur des cas fictifs par deux échantillons représentatifs d'Allemands et de Français, une culture pénale ouest-européenne semble bel et bien se dessiner ou, à tout le moins, une culture de la juste peine.

Outre l'usage diversifié des sanctions disponibles, cette culture se caractérise par les traits suivants : une appréciation au cas par cas des infractions examinées, une rationalité pénale assez semblable aux professionnels (notamment une attention très vive à la récidive ou aux condamnations déjà enregistrées, de manière plus secondaire à la situation personnelle du prévenu), une préférence pour la peine pécuniaire lorsque le prévenu est solvable, non récidiviste ou que le délit semble mû par l'appât du gain, une vraie considération pour le travail d'intérêt général et un désintérêt pour l'injonction thérapeutique, une vraie considération pour l'abandon des poursuites, une volonté de bannir quiconque aura déjà été condamné à une peine de prison, à tout le moins pour violences graves.

Les deux populations que nous avons étudiées, les Allemands et les Français, ne se distinguent pas non plus quant à leurs représentations de la justice pénale, qu'il s'agisse de la question de l'effet des peines sur la délinquance, du travail de la justice ou de la part des immigrés dans la délinquance. Toutefois, deux questions (souvent au centre de l'attention des sciences sociales) dénotent une divergence de fond : l'auto-positionnement politique, avec en France une préférence pour les positions extrêmes et pour les positions à droite de l'échelle politique, le soutien à la peine de mort lui aussi beaucoup plus marqué en France. Mais ces deux attitudes ne pèsent jamais, toutes choses égales par ailleurs, sur les choix de peine face aux délits. Si l'on considère les peines distribuées sur l'ensemble des délits, le groupe des très convaincus de la nécessité de la peine de mort, le groupe des personnes qui se rangent à l'extrême-droite, mais aussi celui absolument convaincu de la part supérieure des immigrés dans la délinquance ou celui qui réunit celles et ceux qui s'estiment en mauvaise situation financière à la fin du mois, tous ces groupes tendent à marquer une préférence nette, par rapport aux autres, pour la prison ferme

(analyse descriptive multivariée). Mais lorsque l'on considère chaque infraction séparément, ce sont plutôt les attitudes relatives aux enjeux immédiats de la justice pénales (et non, par exemple, à l'hypothétique rétablissement de la peine de mort) qui sont toutes choses égales par ailleurs déterminantes (régressions logistiques uninomiales). En ce qui concerne le choix de l'emprisonnement, par exemple, c'est bien la conviction que les peines sévères diminuent la délinquance qui est toutes choses égales par ailleurs le plus souvent prédictive d'une décision d'emprisonnement.

L'analyse multivariée permet d'affiner le diagnostic quant à l'existence d'une culture pénale commune. En effet, une analyse descriptive de l'ensemble des peines choisies sur l'ensemble des cas soumis (analyse hiérarchique ascendante) permet de mettre en avant des classes de réponses, dans lesquelles Allemands et Français sont répartis de manière quelque peu inégale : cette analyse par classes suggère que les Allemands ont une affinité plus nette que les Français pour la peine pécuniaire, alors que les Français se singularisent par leur inclination plus marquée pour le travail d'intérêt général. Lorsque l'on s'attache à déterminer quels facteurs déterminent au cas par cas, toutes choses égales par ailleurs, telle ou telle peine, on note que les facteurs socio-démographiques sont peu souvent déterminants. Cependant, lorsqu'ils le sont, c'est bien la différence Allemand / Français qui est prédictive toutes choses égales par ailleurs, plus secondairement l'âge. Le niveau de vie, la région et le sexe ne jouent pas, ou très ponctuellement. La nationalité conserve ainsi un certain impact sur la formation des jugements des gens.

Enfin, mesuré sur au moins trois peines (prison, travail d'intérêt général, abandon des poursuites), la personne du mis en cause fait peu de différence. Que l'auteur soit un Français (un Allemand) avec un patronyme typiquement français (allemand), une Française avec un patronyme typiquement français ou un Français avec un patronyme typiquement maghrébin, ne joue pas un rôle décisif sur la peine prononcée. En termes de prison ferme, il est clair que les femmes sont, par rapport aux hommes, systématiquement (et significativement) protégées de l'enfermement. Le risque pour elles de subir une peine de prison ferme est toujours plus faible, en des proportions qui ne sont pas spectaculaires (les femmes ne sont pas épargnées, mais moins fréquemment condamnées), toutefois toujours significatives. En revanche, le risque pour les hommes portant patronymes maghrébins de subir des peines de prison ferme plus fréquentes que les hommes n'est attesté que pour trois délits, tous trois de voie publique. Dans la majorité des délits, les différences avec les hommes à patronymes typiquement français (allemands) ne sont pas significatives.

L'un des résultats majeurs de notre enquête concerne le rapport des magistrats aux profanes. Il n'est pas juste de dire que les uns ou les autres sont plus ou moins « punitifs ». Notre dispositif d'enquête, qui présentait un plus large choix de peines que les enquêtes déjà vues sur ces questions, montre en réalité que les citoyens, au

regard des juges, ne s'interdisent rien : ils s'interdisent moins souvent l'emprisonnement ferme (qui semble toujours l'ultima ratio pour les magistrats), mais s'interdisent tout aussi moins souvent les diverses formes d'abandon des poursuites. Ce sont donc aux deux pôles que sont l'abandon des poursuites et l'emprisonnement ferme que l'on trouve un surcroît de suffrages des citoyens par rapport aux magistrats, non pas à l'un ou l'autre. Autrement dit, si l'allure des histogrammes des magistrats est celle d'une cloche, dont le point sommital est quelque part entre le travail d'intérêt général et la prison avec sursis, ceux des citoyens dessinent plutôt une moustache certes bombée autour des régions centrales, mais relevée en pointe aux deux extrémités. Ces observations valent pour la plupart des délits. Pour certains, comme les violences conjugales ou le délit routier commis par un prévenu autrefois condamné à de la prison ferme pour violences aggravées, les citoyens marquent une nette préférence pour l'enfermement.

Enfin, il faut noter que s'il est une culture pénale européenne, elle est partagée par les juges français. Du fait de l'autonomie de décision dont ils bénéficient encore, ils font comme les citoyens un usage large des sanctions et, de manière parfois inattendue comme dans le cas de l'outrage envers des policiers, réagissent comme les citoyens. Les juges allemands, eux, sont beaucoup plus contraints par le droit et s'en tiennent à des choix très restrictifs de peines. Dans le paysage pénal, les juges allemands jouent ainsi leur partition singulière.

Cette recherche n'épuise pas la question de la punitivité en Europe. D'abord, bien sûr, parce que l'Europe ne se résume pas à l'Allemagne et la France. Ensuite, parce que nos délits ne portent que sur des comportements délictuels. L'introduction de faits criminels permettrait de déterminer s'il existe des effets de seuil ou d'opprobre d'un pays à l'autre. Enfin, l'enquête ne saurait se doubler d'un dispositif qualitatif, qui permettrait de comprendre non plus les logiques agrégées de choix de peine, mais les motivations des choix individuels. Une telle enquête, qui procéderait par entretiens individuels ou collectifs autour des cas qui ont formé la matière du sondage, permettrait ainsi de comprendre les référents culturels, politiques ou biographiques qui entrent dans le choix de la peine, et de distinguer si deux populations aux choix comparables parviennent à ces choix par des voies identiques ou par des chemins distincts.

4. Prolongements de la recherche

Cette recherche a présenté des résultats qui répondent à ce que nous en attendions. Toutefois, un certain nombre de traits appellent correction ou amélioration. Le caractère déterminant de la récidive est tel que les citoyens, confrontés à un auteur en situation de récidive, condamnent l'auteur et non plus l'acte (en parfait mais inattendu écho à la pratique judiciaire). Au-delà de la récidive, le cas du conducteur en teta d'ivresse autrefois condamné à une peine de prison ferme pour violences

aggravées suggère que toute condamnation antérieure pèse considérablement sur le jugement populaire de l'infraction pénale. D'un point de vue pratique, cela signifie que quelques un de nos cas initiaux, que nous avons conçus par souci de réalisme avec des auteurs déjà condamnés, doivent être repensés. La déclinaison des auteurs par sexe et par patronymes semble avoir donné des résultats qui seraient peu susceptibles d'évoluer. Dans une perspective de réitération de l'enquête, il ne paraît pas indispensable de prolonger ce dispositif – ce qui, au passage, permettrait de réduire les tailles d'échantillonnage. Enfin, des sondages sur des échantillons tirés de la population générale et non plus d'access panels de sociétés de sondage permettrait peut-être de disposer d'échantillons plus étendus et diversifiés, mais pour des coûts bien plus élevés. Du point de vue cette fois du traitement des données, la faible variance à l'échelle des individus pourrait être compensée par des calculs menés sur la base de groupes d'individus, dotés de caractéristiques communes tirées de 3 ou 4 variables (nationalité, sexe, classe d'âge = 16 groupes). Peut-être ferait-on ici ressortir des classes de réponses plus tranchées.

Nous savons désormais comment les gens jugent, mais nous ne savons pas pourquoi. Un dispositif d'enquête qualitative est le complément idéal de notre enquête. La recherche dirigée par les mêmes auteurs, dans le cadre d'un dispositif franco-allemand ANR-DFG « Cultures pénales comparées / Strafkulturen auf dem Kontinent », déploie d'emblée un tel dispositif. Au moyen de « jeux de cartes » (un jeu de cartes présente les cas, un autre les peines), nous demandons à des individus recrutés par voisinage et boule de neige d'attribuer les peines, en veillant à expliciter le plus possible les motifs de leurs choix. Nous comprenons ainsi le raisonnement tenu et les référents (culturels, politiques, personnels) qui sont mobilisés lorsqu'il s'agit de punir. Des premiers résultats ont été communiqués dans le cadre de Epope, le groupe de travail de l'Association française de science politique, d'autres seront communiqués au Congrès de l'AFSP à Bordeaux. Une des dimensions de cette recherche consiste bien sûr à articuler la recherche quantitative, que nous venons de présenter, à la recherche qualitative du jeu de cartes.

Au-delà, une exportation de notre enquête franco-allemande vers d'autres pays permettrait de mieux comprendre si la « culture pénale partagée » que nous avons diagnostiquée sur la France et l'Allemagne est également commune à d'autres aires socio-politiques. Nous pensons ici en premier lieu à l'Angleterre, caractérisée par un régime politique libéral et polarisé, et par des taux de détention particulièrement élevés (de l'ordre du double de ceux observés en Allemagne). L'hypothèse selon laquelle la proximité franco-allemande naît du caractère « chrétien-conservateur » (pour reprendre les catégories en usage dans la science politique comparée) mérite ici d'être éprouvée à l'aune de la comparaison avec un pays anglo-américain. La comparaison avec un pays d'Europe de l'est permettrait d'étendre le champ de nos observations et de disposer ainsi, autour de la connaissance acquise dans un

ensemble ouest-continentale, d'un pays libéral ouest-européen et d'un pays est-européen.